

**COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2022**

**Liste des délibérations affichée en mairie le 18/08/2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le onze août, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le quatre août deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

***M. le maire procède à l'appel des élus.***

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, maire, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, Adjoint au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Mme Françoise de SABRAN. Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme Catherine DERACHE, ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Michel LERAY, ayant donné procuration à Mme de SABRAN.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à Mme Michèle BOY

Mme Marilyne MIETTE, ayant donné procuration à Mme Sabine CAZES.

Mme Audrey CONAN, ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

**Absents** : M. Gilles TONIOLO, M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

***M. le maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance.***

***M. le maire propose de désigner un(e) secrétaire de séance.***

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Mme Sabine CAZES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

***M. le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour.***

**ACCEPTATION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur** : M. le maire

M. le maire indique aux élus qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- Délibération autorisant le dépôt de demandes de subventions pour les travaux envisagés sur l'église Notre Dame de l'Assomption à Bagnères de Luchon.

M. le maire précise aux élus que s'ils acceptent cet ajout, la délibération sera examinée en fin de séance et portera le numéro ainsi le 19 bis de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ajout de la délibération proposée.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.**

*Mme CAU indique qu'il y a des erreurs dans les membres présents et excusés.*

*M. le maire répond que ce sera corrigé.*

*M. FERRE fait une remarque sur les autres procès-verbaux. Il précise qu'ils ont été destinataires de plusieurs procès-verbaux mais il en manque encore. Il rappelle que cela doit être fait d'une séance à l'autre.*

*Les procès-verbaux envoyés n'ont pas été validés en séance du conseil.*

*M. le maire indique qu'ils seront inscrits pour la séance du 29 septembre 2022 afin de laisser le temps aux élus de les lire.*

*M. FERRE indique qu'il est surprenant de valider des procès-verbaux de conseils municipaux alors que les procès-verbaux des conseils municipaux ne l'ont pas été. Il tient à faire remarquer que parmi les procès-verbaux manquants, il y a celui du mois d'avril qui concerne le budget et celui du 7 juin 2022.*

*M. le maire répond qu'ils sont en préparation.*

*M. FERRE demande s'ils seront passés en septembre.*

*M. le maire confirme, il s'agit d'un gros travail et effectivement il y a du retard.*

*M. FERRE rappelle le passage du règlement intérieur du conseil municipal relatif au procès-verbal.*

*M. le maire indique que tout sera réglé pour le conseil du mois de septembre.*

*M. le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal.*

*M. FERRE s'abstient n'ayant pas assisté à la séance du 16/06/2022.*

## **1. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES**

**Rapporteur** : M. le maire

M. le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au maire :**

**VILLE**

-Le bon de commande avec FC PYRO pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022, pour un montant de 5000€ + repas.

-Le contrat passé avec la société EXOAU (5 rue de Condé-CS 11030-33081-Bordeaux Cedex) pour prestations d'infogérance pour la gestion du système informatique, comprenant une journée sur site par mois afin de répondre aux besoins qui ne peuvent être résolus à distance. Un outil de télémaintenance sera installé sur chaque poste utilisateur.  
Contrat au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 7 mois. Total mensuel : 2 720 € HT

-La mission de la société EXOAU (5 rue de Condé-CS 11030-33081-Bordeaux Cedex) pour une mission d'externalisation de la messagerie Exchange qui a pour objectifs :

- Rendre à la mairie son autonomie de gestion sur les produits Microsoft.
- Pouvoir déléguer à un prestataire de son choix et/ou avoir en interne les capacités de gérer la messagerie au quotidien.
- Réduire la dépendance à l'outil informatique interne et gagner en souplesse et réactivité.
- Profiter de tous les outils Microsoft de partage et de gestion.

Le temps d'intervention pour cette mission va nécessiter 10 à 15 jours de travail. Forfait complet clés en main pour la prestation avec engagement de résultat pour un montant Hors Taxes de 16 000,00 euros.

-La mission de la société ESPELIA (80 rue Talbout- 75000 PARIS) pour une assistance portant sur l'audit et la liquidation des contrats d'eau potable et d'assainissement de la ville de Bagnères-de-Luchon et l'étude sur le choix du mode de gestion.

Détail de la mission :

Phase 1 : Etablir un audit économique, financier, performanciel et contractuel des services d'eau potable et d'assainissement.

Phase 2 : Accompagner la ville dans la liquidation des contrats pour permettre une sortie sereine et garantir la continuité de service.

Phase 3 : Réaliser un accompagnement dans la réflexion sur le choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Le budget de la mission s'établit à 18 450 euros HT, soit 22 140 euros TTC.

-La convention de partenariat avec « Le Marathon des Mots » pour la lecture de la Lettre à Nelson Algren de Simone de Beauvoir par Fanny Cottençon, le 23 juin 2022 à 21h au théâtre de Luchon.

-Le contrat d'engagement avec l'Association Mère Deny's Family pour les concerts de Xavier Lapeyre, le 16 juillet, le 13 août et le 17 septembre 2022 pour un montant de 690€ TTC.

-Les tarifs suivants pour le spectacle « Les Fantômes de l'Opéra » le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au Théâtre de Luchon : 45€ pour les places du Carré d'Or - 38€ pour les places de l'Orchestre - 25€ pour les places au balcon.

-La convention d'enlèvement de véhicules sur le domaine public de la commune de Bagnères de Luchon à l'occasion des diverses manifestations organisées sur le territoire communal, passée avec monsieur BORRULL Loïc, garage automobile MECA EXPRESS 31, situé 16 av de Toulouse, 31110 Bagnères de Luchon.

Le garage MECA EXPRESS 31 percevra la somme de 121,27 € TTC par véhicule enlevé.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 10 juin 2022.

- Le contrat garanti n°1-KFWWJTU avec EDF Collectivités (Electricité de France, Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30 Avenue de Wagram) représenté par M. Lionel ZECRI pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage des terrains de tennis du Complexe Sportif de la Pique.

L'abonnement s'élève à 22,50 euros HT mensuel, le coût est de 15.796 c€/kWh HT dont coût de capacité c€/kWh HT de -0.042.

-L'annulation de l'acte DEC20220073 pour le contrat garanti n°1-KFWWJTU avec EDF Collectivités pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage des terrains de tennis du Complexe Sportif de la Pique. Délai dépassé

-Le contrat passé avec le Bureau des Guides de Luchon pour la prestation d'une randonnée d'une demi-journée pour enfants et adultes à Superbagnères les mercredis 20 juillet et 24 août 2022 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 920,00 € T.T.C.

-Le contrat passé avec la société Mehdhi Fenardji pour la prestation d'animations et de démonstrations de Freestyle Football, de Street Panna et d'une cible géante avec des ateliers de tous niveaux dans le cadre de la programmation des animations sportives durant la saison estivale, les 28, 29 juillet et 4 et 5 août 2022 pour un montant de 1 420 € T.T.C.

-Le contrat passé avec Jean Marc De Polo, Pro du Golf de Luchon pour une prestation d'une initiation au golf pour un groupe de 8 personnes les mercredis 27 juillet et 17 août 2022 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 384,00 € T.T.C.

-Le contrat passé avec Luchon Haute Montagne pour la prestation d'une séance découverte d'escalade au Rocher de St Mamet les 27 juillet et 17 août 2022 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 140,00 € T.T.C.

-Le contrat passé avec Luchon Louron Cyclisme pour la prestation d'une animation d'un atelier d'initiation VTT les 22 juillet et 12 août 2022 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 360,00 € T.T.C.

-Le contrat passé avec Léa Nersessiau pour la prestation d'animations d'un atelier de gymnastique ludique et marche nordique au lac de Badech durant les créneaux du matin de Gym Oxygène proposées dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 200 € T.T.C.

-Le contrat passé avec Aline Cantaloup pour une prestation de treize séances de yoga durant les mois de juillet et d'août pour un groupe de 12 personnes dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la période estivale pour un montant de 520,00 € T.T.C.

-Le contrat passé avec les Viviers du Comminges pour la prestation d'une visite de la pisciculture les 18 juillet et 10 août 2022 pour enfants et adultes avec dégustation des produits de la ferme dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 165,00 € T.T.C.

-Le contrat passé avec Pastoralia pour une prestation d'initiation au « Jeu de Quilles de Neuf » pour enfants et adultes le vendredi 22 juillet et vendredi 16 septembre 2022 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 100,00 € T.T.C.

-Le contrat d'engagement avec EURL « ID2 Loisirs » pour les 8 prestations d'animations ludiques et sportives pour les jeunes au mois de juillet et août, d'un montant de 5184€ TTC.

-Le contrat d'engagement avec Philippe Condessa « Maxi Music » pour les nuits luchonnaises (bal dansant) qui auront lieu au dancing du casino le 29/06, 13/07, 31/08, 7/09, 21/09 et 5/10 2022 pour un montant de 1728€ TTC.

-Le contrat d'engagement avec Philippe Condessa « Maxi Music » pour le bal des pompiers du 14 juillet dans le parc du casino pour un montant de 1000€ TTC.

-Le contrat d'engagement avec Philippe Condessa « Maxi Music » pour sa prestation de présentation de la soirée de Miss fleurs le 19 août 2022 pour un montant 750€ TTC.

-Le contrat garanti n°1-KHYD800 avec EDF Collectivités (Electricité de France, Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30 Avenue de Wagram) représentée par M. Lionel ZECRI pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage des terrains de tennis du Complexe Sportif de la Pique.

L'abonnement s'élève à 22,50 euros HT mensuel, le coût est de 15.796 c€/kWh HT dont coût de capacité c€/kWh HT de -0.042.

-Le contrat d'engagement passé avec la Croix-Rouge pour la réalisation du dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation « Luchon en fleurs » du 20 août 2022 pour un montant de 1969,00 € TTC.

-La cotisation de 497,57 euros toutes taxes d'assurances comprises portant sur l'assurance de l'exposition festival de la sculpture et du marbre 2022 avec l'agence Allianz Sarrancolin – 17, route d'Espagne – 65 410 SARRANCOLIN.

-Annulation de la décision N°DEC20220094 afférente à la cotisation de 497,57 euros toutes taxes d'assurances comprises portant sur l'assurance de l'exposition festival de la sculpture et du marbre 2022 avec l'agence Allianz Sarrancolin- Tarif revu à la baisse par l'assureur.

-La mise à disposition à titre payant du « **Pavillon des infirmières** » situé 3B allées des Bains à Bagnères de Luchon (31110) à l'association UNION FRANCOPHONE représentée par M Christian CAPPE pour l'organisation du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 à usage de bureaux administratifs.

Le montant mensuel est fixé à **150 euros**.

-Le contrat de distribution de billetterie réseau See Tickets avec commissions de 1€ par billet pour un tarif inférieur à 10€, 1.80€ pour un tarif supérieur ou égal à 10€ et inférieur à 20€, 1.90€ pour un tarif supérieur ou égal à 20€ et inférieur à 25€, 2€ pour un tarif supérieur ou égal à 25€ et inférieur à 35€, 2.50€ pour un tarif supérieur ou égal à 35€ et inférieur à 50€, 3.50€ pour un tarif supérieur à 50€.

-Le contrat de cession de l'entreprise Khamai pour le spectacle de Thierry Garcia qui aura lieu lors de la soirée Miss Fleurs le 19 août 2022 pour un montant de 2743€ TTC + repas et hébergement.

-Le contrat de cession d'Ad Lib Création pour le spectacle pyrotechnique du 19 août 2022 pour un montant de 31 185€ TTC + repas et hébergement.

-Le bon de commande de 100% radio pour leur partenariat avec la soirée Miss fleurs et Luchon en fleurs les 19 et 20 août 2022 pour un montant de 1260€ TTC.

-La désignation de FIDUCIAL EXPERTISE (20 Avenue de Toulouse – 31110 BAGNERES DE LUCHON) pour l'établissement des payes et des contrats de droit privé pour la régie du centre équestre, pour 5 salariés avec un total de 56 bulletins par an.

-La désignation de FIDUCIAL EXPERTISE (20 Avenue de Toulouse – 31110 BAGNERES DE LUCHON) pour l'établissement des payes et des contrats de droit privé pour la régie du Golf, pour 3 salariés en CDD avec un total de 10 bulletins par an.

-Le contrat d'engagement passé avec le SAMU31 pour la réalisation du dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation « Luchon en fleurs » du 20 août 2022 pour un montant de 1941,15 € TTC.

-Le devis de Horty Fumel pour la location de 8 chalets pour le Marché de Noël qui aura lieu du 17 au 31 décembre 2022 pour un montant de 12732€ TTC.

-Le contrat d'engagement des Folies Fermières pour le spectacle de cabaret qui aura lieu lors de la soirée Miss Fleurs le 19 août 2022 pour un montant de 2380€ TTC + 6 repas.

#### **Au titre du cinquièmement du texte des délégations au maire :**

-La convention temporaire d'exploitation du domaine public concernant l'exploitation du snack-restaurant, buvette, salon de thé, « la guinguette du lac de Badech » avec la société MATAMAR représentée par Monsieur et Madame Guiol à compter du 4 juillet 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022. La vente de boissons alcoolisées est conditionnée à la mutation de la licence IV.

La commune confie l'exploitation de cet établissement pour une redevance mensuelle de 450,00 euros.

-La convention de concession de loge du marché couvert située dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue, le 16 avril 2022, entre la commune et monsieur LESPINASSE Michel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour la loge n° 1 bis d'une superficie de 14,5 m<sup>2</sup> réservée aux activités de « **Traiteur-Rôtisseur** ». La durée de cette concession est de 2 ans renouvelable 1 an, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024. Monsieur LESPINASSE Michel devra s'acquitter d'une redevance journalière de 0,24 euros par mètres carrés, soit 3,48 euros journaliers, payable au trimestre. Le montant annuel est de 1270,20 euros.

### Au titre du onzième du texte des délégations au maire :

-Maître François Xavier DUFOUR, avocat (3 rue Bayard, 31000 TOULOUSE) est désigné pour une mission de conseil d'assistance et de représentation.

Assistance dans le cadre de la procédure de péril entre la commune et M. PALOQUE BERGES portant sur l'immeuble situé au n° 1 de la rue Thiers à Bagnères de Luchon (31110).

Honoraire de base – phase forfaitaire : 4500,00 euros HT, soit 5400,00 euros TTC.

Pour l'examen de l'incidence de la procédure d'expertise entre M. PALOQUE BERGES et son entrepreneur, ainsi que l'assistance dans l'opportunité de la procédure de démolition et l'instance judiciaire à mener en conséquence.

Ce forfait comprend également l'assistance aux éventuelles opérations d'expertise judiciaire à l'exception de :

- La somme forfaitaire de 450,00 euros HT par réunion sur place ou réunion d'expertise judiciaire, les frais de déplacement, les frais de reprographie et autres, la rédaction de dires pour une somme forfaitaire de 500,00 euros H.T.

Honoraire de base – phase selon un forfait à l'acte :

Pour l'analyse des actes administratifs passés et le suivi des actes à venir, il sera facturé un coût, « à l'acte » de 300,00 euros H.T, qui pourra, le cas échéant et selon les circonstances de complexité, être globalisé lorsque plusieurs actes procèdent d'une même démarche procédurale.

Honoraires complémentaires :

Les diligences non couvertes par les honoraires de base donneront lieu à honoraires complémentaires tels que décrits ci-dessous :

- Audience d'incident devant le juge chargé du contrôle des opérations d'expertise : 500,00 euros.

### Au titre du vingt-sixième du texte des délégations au maire :

-La demande de subvention de 10.000 euros auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de son dispositif « été culturel » pour la manifestation culturelle organisée par la commune : « Les fantômes de l'Opéra ».

Cet évènement s'accompagne d'un programme pédagogique mis en place avec les enseignants.

Le parcours d'initiation à l'opéra est ponctué de plusieurs interventions en classe et trouvera son accomplissement lors d'une représentation des « Fantômes de l'Opéra » spécialement dédiée au jeune public initié aux secrets de l'Opéra.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

#### Questions/observations des élus

**Mme CAU fait référence à la mission de EXOAU – prestataire informatique - et rappelle que sa messagerie ne fonctionne plus depuis février 2022.**

#### **Questions/Observations des élus**

Mme CAU évoque la mission de la société ESPELIA et souhaite savoir à quel moment il y aura un compte-rendu. Le temps accordé pour la mission n'est pas mentionné.

M. le maire indique que pour l'instant la mission n'a pas commencé.

M. LACOMBE indique qu'il s'agit d'une mission sur six mois.

M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

M. FERRE souhaite connaître les pistes suggérées à la société ESPELIA (pour la phase 3) par l'équipe municipale, dans le cahier des charges.

M. le maire indique que pour l'instant cela n'a pas commencé mais les trois pistes seront étudiées (régie municipale, CD 31 ou un prestataire).

Mme CAU souhaite connaître le nombre de spectateurs pour le spectacle « les fantômes de l'Opéra ».

M. GIMENEZ indique qu'il y a eu 79 spectateurs payants.

Mme CAU évoque le marché de Noël et le fait que moins de chalets sont prévus.

M. le maire répond que le marché de Noël aura lieu au square Lauret, il y a moins de place.

M. le maire indique à l'assemblée qu'il y aura une patinoire à Noël. De nouvelles alternatives sont à l'étude. Il conviendra de trouver un emplacement qui ne gêne pas les travaux des thermes.

M. FOURCADET demande si ce sera une patinoire avec glace.

M. le maire répond que ce sera peut-être en matière synthétique.

Mme CAU intervient afin de signaler qu'elle pense qu'une telle structure est proposée à Saint-Gaudens et prise en charge par les commerçants.

M. le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

#### **Affaires thermales**

#### **Finances**

#### **M. le maire présente la délibération**

Il indique qu'un avis favorable a été donné par le conseil d'exploitation de la régie des thermes le 11/08/2022.

Le but de cette délibération est de permettre de continuer à apporter une aide aux retraités des thermes.

#### **2.VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL SAISONNIER RETRAITÉ DES THERMES**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le Maire, informe l'assemblée délibérante que le Comité des Œuvres Sociales (COS) verse aux agents retraités des Thermes un secours tous les ans.

Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour cette année 2022, il convient de voter un versement au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 29 599.50 € correspondant à 1% du chiffre d'affaires 2021 des Thermes.



Cette dépense sera imputée sur le compte 6474 – versement aux œuvres sociales, du budget des Thermes. Elle sera versée quand la situation de trésorerie de l'établissement lui permettra.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des Thermes en séance du 11/08/2022,

M. le Maire, propose aux élus d'approuver cette subvention.

**Questions/Observations des élus**

**M. GIMENEZ souhaite savoir ce qu'il adviendra de cette aide dans le cadre de la DSP.**

**M. le maire précise qu'Arénadour n'a pas d'obligation.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le versement de la subvention annuelle au COS selon les modalités exposées en séance.

**M. le maire présente la délibération**

**Il souligne qu'elle a également reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes le 11/08/2022.**

**Il rappelle qu'il s'agit de reprendre le stock non vendu de Luchon Forme et Bien-Etre (LFBE)**

**3. FIXATION DE PRIX DE NOUVEAUX PRODUITS A LA BOUTIQUE**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire informe l'assemblée délibérante que la régie des Thermes propose de mettre en vente à la Boutique des Thermes de nouveaux produits - destinés aux curistes - issus des invendus de la régie Luchon Forme et Bien-Être.

M. le maire propose aux élus d'appliquer les tarifs suivants :

Désignation	Quantité	Prix d'achat HT	Prix de vente TTC
Bonnet de bain	131	0.71 €	2 €
Maillot de bain 12/14 ans	88	6.64 €	10 €
Maillot de bain femme	278	4.64 €	10 €
Slip de bain 12/14 ans	87	4.25 €	10 €
Boxer homme	75	3.67 €	10 €
Tongs petit modèle	715	0.50 €	2 € la paire
Tongs grand modèle	666	0.62 €	2 € la paire

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des Thermes en séance du 11/08/2022,

M. le maire, propose aux élus d'approuver les tarifs exposés en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs exposés en séance.

**M. le maire présente la délibération**

**Il indique à l'assemblée que la facture la plus importante concerne la société Clairazur et LFBE avait acheté deux saunas et réglé seulement la moitié. Il précise que la société Clairazur accepte de renoncer aux dommages intérêts.**

**La seconde facture concerne un cabinet comptable BGH qui s'occupait de la comptabilité de LFBE jusqu'en 2018.**

**Une créance estimée à 1000 euros avec AG2R La Mondiale.**

**4. REGLEMENT DE FACTURES IMPAYEES, LUCHON FORME ET BIEN-ETRE (LFBE).**

**Rapporteur : M. le maire.**

M. le maire rappelle aux élus que la procédure de liquidation de la régie LFBE est toujours en cours.

Dans le cadre de cette procédure, le liquidateur dresse une liste des dettes de la régie restant à honorer.

A ce jour, en considération des dettes qui ont pu être mises à jour, il convient de procéder au règlement de deux factures impayées, l'une pour le cabinet BGH, cabinet d'expertises comptable à Toulouse qui a assuré la gestion courante de LFBE jusqu'en 2018, une pour la société CLAIRAZUR, fabricant de Spas, Hammans et Saunas et une créance également auprès d'AG2R La mondiale relative aux cotisations prévoyance du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le cabinet BGH présente une créance, arrêtée à la date du 21 avril 2022, de 5560,99 €, dont 5175,60 € en principal. Pour cette créance, une signification d'huissier a été reçue en mairie le 21 avril 2022.

Concernant la créance de la société CLAIRAZUR, le liquidateur a pris contact avec l'avocat de la société et a négocié afin de régler le contentieux sans versement de dommages intérêts.

Un protocole transactionnel a été rédigé (joint à la présente délibération), et il a été d'ores et déjà approuvé par la société CLAIRAZUR.

Le montant de la dette s'élève à 14.783,50 € TTC, correspondant au solde de l'acquisition de deux SPAS, la Société CLAIRAZUR ayant accepté de n'être réglée que du montant en principal pour solde de tout compte.

Concernant la créance d'AG2R la mondiale, les vérifications sont en cours.

M. le maire propose l'inscription d'une prévision de 1000 euros.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon du 11/08/2022.

M. le maire propose aux élus,

- D'approuver le règlement des créances exposées en séance.
- D'autoriser monsieur le maire à signer le protocole transactionnel avec la société CLAIRAZUR.
- D'approuver l'inscription de prévision de 1000 euros.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le règlement des créances selon les modalités exposées en séance.
- Autorise monsieur le maire à signer le protocole transactionnel exposé en séance avec la société CLAIRAZUR.
- Approuve l'inscription de prévision de 1000 euros pour la créance AG2R la mondiale.

**M. le maire présente la délibération**

**Il rappelle pour le public que LFBE avait vendu des chèques « cadeau » et il y a eu récemment une demande d'un de ces chèques. Les personnes concernées acceptent de transformer le chèque cadeau en cure découverte.**

**5. REGULARISATION DE CHEQUES CADEAUX LFBE NON UTILISES, PROPOSITION DE CURES DECOUVERTES AUX THERMES DE LUCHON.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la régie LFBE fait l'objet d'une procédure de liquidation.

A ce titre, le liquidateur a été saisi d'une demande de régularisation concernant un chèque cadeau d'un montant de 125,00 euros (date de fin de validité 31/12/2020) pour lequel les bénéficiaires indiquent ne pas avoir été en mesure de l'utiliser consécutivement aux restrictions appliquées dans le cadre de la crise sanitaire.

Une première demande de régularisation a été formulée par courriel en 2021, puis le 28 janvier 2022.

Dans un souci d'équité, monsieur le maire propose aux élus de convertir la prestation initiale en une cure découverte aux thermes.

Pour information, la cure découverte coûte 60 euros par personne et comprend :

2 jours de soins :

- 1 application de boue/jour
- 1 bain douche en immersion/jour
- 1 douche au jet (ou vaporarium selon autorisation d'ouverture) /jour
- 1 séance de piscine de relaxation en eau thermale

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 11 août 2022.

M. le maire propose à l'assemblée,

- D'approuver le principe de conversion du bon cadeau exposé en séance en cure découverte pour deux personnes,
- De décider que la présente délibération s'appliquera pour les futures demandes qui pourraient être formulées d'ici au 15/10/2022,
- De dire qu'au-delà de cette date, et considérant qu'à compter de 2023 les thermes seront gérés par un délégataire de service public, les demandes de remboursement ne seront plus possibles,
- De dire qu'une publicité de cette décision sera réalisée sur les sites internet de la Commune et des thermes de Luchon jusqu'au 15/10/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le principe de conversion du bon cadeau exposé en séance en cure découverte pour deux personnes,
- Décide que la présente délibération s'appliquera pour les futures demandes qui pourraient être formulées d'ici au 15/10/2022,

- Dit, qu'au-delà de cette date, et considérant qu'à compter de 2023 les thermes seront gérés par un délégataire de service public, les demandes de remboursement ne seront plus possibles,
- Dit qu'une publicité de cette décision sera réalisée sur les sites internet de la Commune et des thermes de Luchon jusqu'au 15/10/2022.

## Affaires EHPAD ERA CASO

### Ressources humaines

#### M. le maire présente la délibération

**M. le maire précise que la délibération a été vue en conseil d'exploitation de la régie des thermes, a reçu un avis favorable ainsi qu'en comité technique de ce même jour. Il sera procédé à une mise à jour du tableau des effectifs. Il s'agit là de recruter des agents sociaux pour principalement des tâches de ménage et entretien.**

#### **6. CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, AGENT SOCIAL EHPAD.**

**Rapporteur : M. le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,  
Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'au vu des besoins de l'Ehpad Era Caso, il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels, à temps complet, dans le cadre d'emplois des agents sociaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pouvoir assurer une fluidité des besoins en personnels au sein des services de l'Ehpad,

Ces agents assureront les fonctions d'agent social au sein de l'Ehpad, à temps complet.

Ces agents contractuels seront rémunérés par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

La présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-I.1 de la loi du 26/01/1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir au total 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 août 2022,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 11 août 2022,

M. le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture de ces emplois non permanents dans le cadre d'emplois des agents sociaux à temps complet, selon les modalités exposées en séance et de lui donner l'autorisation de signer les contrats et documents afférents.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture de ces emplois non permanents dans le cadre d'emplois des agents sociaux à temps complet, selon les modalités exposées en séance et autorise le maire à signer les contrats et documents afférents.

## Affaires communales

### Finances

#### **M. le maire présente la délibération**

**Il précise qu'il s'agit de renouveler la délibération déjà prise l'an dernier qui consiste à recevoir une redevance de GRDF, il est nécessaire de voter chaque année afin d'encaisser la redevance.**

**A titre informatif, M. le maire indique aux élus qu'il y a 16.800 mètres linéaire de réseau gaz enterré à Luchon.**

**Sur ce mètre linéaire s'applique une redevance de 0,035 centimes majorés par un coefficient de revalorisation de 1,31, ce qui donne pour l'année 2022 une redevance GRDF de 904,00 euros.**

**M. le maire précise qu'il s'agit du maximum tant que le point ne sera pas modifié.**

**M. le maire souligne qu'il convient d'ajouter dans la délibération présentée en séance une phrase qui stipule qu'il y a eu une modification en 2021.**

#### **7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2022**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le Maire rappelle aux élus que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

En 2021 - par délibération n° DEL20210133 du 29/10/2021 - la collectivité a procédé à une première actualisation conformément au décret.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

**8. BON D'ACHATS OFFERTS A MISS FLEUR 2022 ET SES DEUX DAUPHINES.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élection de « Miss Fleurs » le vendredi 19 août 2022 sera offert par la commune à la Miss un bon d'achat de 150,00 € et à ses deux dauphines un bon d'achat de 100,00 € chacune, valables chez les commerçants Luchonnais qui seront partenaires de cette élection.

M. le maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir reverser la somme de 350,00 € aux commerçants en échange des bons d'achat que les « Miss » leur auront remis.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le reversement de la somme de 350,00 € aux commerçants selon les modalités exposées en séance.

*M. le maire rappelle aux élus qu'ils sont tous conviés à l'élection et qu'ils vont recevoir l'invitation.*

**M. le maire présente la délibération**

**Il s'agit de modifier une délibération prise en novembre 2021**

**M. le maire rappelle aux élus que la délibération avait pour but d'aider un maximum d'enfants luchonnais à pouvoir aller au ski. Plusieurs programmes étaient proposés.**

**Une régie avait été créée pour cette opération.**

**Il se trouve qu'il y a eu seulement quatre demandes.**

**Ainsi, pour des raisons de simplification administrative, il est proposé de supprimer la régie.**

**9. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL20210164 DU 29/11/2021 « SKIER EN TOUTE SECURITE, 6-18 ANS ».**

**Rapporteur : M. le maire**

Pour rappel la délibération N° DEL20210164 du 29/11/2021 constatait qu'un certain nombre d'enfants de Luchon ne skiait pas ou très peu du fait du coût de l'activité.

L'ESF et le ski club ont monté de ce fait plusieurs programmes pour y pallier.

La commune a délibéré pour la prise en charge de la participation aux remontées mécaniques des familles soit 77 euros par enfant de Luchon.

M. le maire avait indiqué aux élus que la régie nécessaire à ce projet serait créée par décision du maire en vertu des délégations accordées au maire par le conseil municipal en séance du 23 mai 2020 (délibération n° DEL20200048).

Compte-tenu du nombre mineur de demandes de participation (4), il convient d'annuler la création de la régie nécessaire au projet et de procéder au remboursement de la participation de la commune aux familles par mandat administratif.

Les autres dispositifs restent inchangés.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'annulation de régie selon les modalités exposées en séance
- approuve le maintien des autres dispositifs - inchangé.

### Affaires générales

#### **M. le maire présente la délibération**

**M. le maire rappelle que le règlement intérieur a été envoyé aux élus par voie dématérialisée.**

**Il précise qu'il a été construit principalement sur le modèle de l'Association des Maires de France (AMF). Il a été revu par un avocat conseil.**

**M. le maire rappelle qu'il a été légèrement revu par rapport au 1<sup>er</sup> envoi et renvoyé également aux élus.**

**Trois points ont été revus notamment un point qu'un mentionnait une règle de la communauté de communes.**

**Les deux autres points étaient des points mineurs et ont été mis en couleur sur le second envoi aux élus afin d'en faciliter l'accès.**

#### **10. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de présenter et d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal.

M. le maire indique que ce règlement intérieur reprend et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales qui régissent le fonctionnement du conseil municipal.

Le règlement doit permettre de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée.

Il concerne les seules mesures applicables au fonctionnement interne du conseil municipal.

Un projet a été rédigé qui a été adressé aux élus en même temps que les convocations pour la séance de ce jour ; il est annexé à la présente délibération.

M. le maire expose les principales dispositions de ce règlement intérieur.

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur tel qu'exposé en séance.

### Questions/Observations des élus

M. GIMENEZ demande s'il y avait un règlement intérieur lors du précédent mandat.

M. FERRE répond par la négative mais il tient à faire remarquer que le règlement intérieur qui est présenté est pour l'essentiel la reprise du CGCT donc la loi s'impose.

M. FERRE indique à M. GIMENEZ qu'il n'y avait pas de règlement intérieur mais il y avait des dispositions déjà en vigueur, par exemple un calendrier qui était fixé en début d'année.

Les procès-verbaux présentés d'une séance à l'autre et votés d'une séance à l'autre etc...

Il y a le formalisme et il y a la pratique. M. FERRE assure que la pratique était conforme y compris avec le règlement intérieur présenté.

M. FERRE souhaite savoir à quel moment le règlement sera en vigueur.

M. le maire répond que ce sera le cas dès retour du contrôle de légalité.

M. FERRE indique qu'il va falloir faire un aménagement concernant le calendrier « envoyé en début d'année » évoqué à l'article 1.

M. le maire souligne qu'on est au niveau du principe.

Echange entre M. le maire et M. FERRE au sujet de l'envoi du calendrier des conseils et des changements de dates.

M. le maire rappelle qu'il s'agit d'un principe.

M. GIMENEZ suggère qu'il n'y ai pas de conseils municipaux en février et août considérant qu'il y a des élus qui sont gênés à ces périodes avec leurs obligations professionnelles.

M. le maire indique qu'il sera essayé de convoquer les instances de manière à ce que ce soit le moins gênant pour tous.

M. FERRE reprend, il cite l'article 5 et sa partie relative au CGCT, il cite la règle de la demande du 1/10<sup>ème</sup> du conseil municipal qui peut demander la tenue d'un débat de politique générale au conseil suivant.

il rappelle qu'avec Mme CAU, ils ont formulé une demande de débat sur la politique générale et à ce jour ce débat n'a pas eu lieu.

M. FERRE tient à rappeler que ce n'est pas le règlement intérieur, c'est le CGCT qui le prévoit et que c'était déjà applicable au moment de leur demande. Il demande qu'il y ait ce débat au mois de septembre.

M. FERRE reformule sa demande, il souhaite qu'on applique le CGCT et le règlement intérieur.

M. le maire indique qu'il y aura donc un débat de de politique générale au conseil du mois de septembre.

M. FERRE reprend l'article 5 sur les questions orales, il souligne une difficulté compte-tenu des délais de convocation des conseils et des dates fluctuantes. Il indique que le délai de 48 heures avec un délai de convocation de trois jours est un peu court car l'ordre du jour peut générer des questions orales. M. FERRE propose de réduire à 24 heures.

M. le maire est d'accord, il soumet à l'accord des élus. Les élus donnent leur accord.

Il souligne que si la question est un peu trop technique, 15 jours sont prévus.

M. FERRE indique que rien n'est précisé pour le cas où des messages sont envoyés par des élus (ni questions orales ou écrites), comme celui reçu dans la journée. Il souhaite savoir comment seront traités ce genre de messages.

M. le maire indique que si l'émetteur du message ne demande pas que ce soit traité en conseil municipal, au titre des questions écrites cela ne rentre pas dans le cadre.

M. FERRE demande si l'on peut dire que c'est nul et non avenu dans le cadre du conseil.

M. le maire indique que ce n'est pas nul et non avenu mais ne concernant pas le conseil municipal.



**Questions/Observations des élus**

M. FERRE évoque l'article 19, relatif au déroulement de la séance : questions orales. Lorsqu'il est rappelé que les questions orales sont abordées en fin de séance, M. FERRE demande s'il s'agit bien de celles qui sont déjà évoquées antérieurement.

M. le maire confirme.

Mme BOY évoque les commissions municipales et demande si elles existent car elle n'a jamais été convoquée.

M. le maire précise qu'il n'y en a pas.

Mme BOY demande si cela va être fait.

M. le maire indique que formellement il n'y en a pas il est donc normal qu'elle n'ait pas été convoquée.

Au niveau des commissions municipales, la principale est la commission finances et formellement il n'y a pas de commissions municipales dans le conseil, il est normal donc que Mme BOY n'ait pas été convoquée.

M. FERRE souligne – à l'attention de M. GIMENEZ - que les commissions municipales existaient et fonctionnaient jusqu'en 2020.

M. le maire rappelle que ce n'est pas une obligation.

Mme BOY demande s'il est possible de créer des comités consultatifs.

M. le maire répond par l'affirmative et indique que c'est prévu.

Mme BOY reprend en indiquant qu'il faut que ce soit voulu. Elle demande s'il est nécessaire qu'une majorité le veuille, est-ce une volonté du maire pour associer plus les élus et éventuellement des membres de la société civile ?

Mme BOY indique qu'elle souhaite que le maire y pense.

M. le maire indique que sur proposition d'un élu, il est possible de le faire.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel qu'exposé en séance.

**M. le maire présente la délibération**

Il indique qu'il s'agit d'un renouvellement.

Il y a quelques années qu'un groupement de collectivités a été constitué dont l'objet est de rechercher des secours ambulances les plus efficaces et les moins chers. Il présente la répartition des frais entre les trois communes.

**11. STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES, CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES POUR LA CONSULTATION AMBULANCE/EVACUATION SANITAIRE DE VICTIMES DEPUIS LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES VERS LES CABINETS MEDICAUX OU LES HOPITAUX.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'un groupement de collectivités a été constitué par délibération du 22 juillet 2020 entre les communes de Bagnères de Luchon, Castillon de Larboust et Saint-Aventin afin de faciliter la gestion du marché à souscrire auprès des prestataires de transports en ambulance pour l'évacuation sanitaire des victimes de la station de ski Luchon Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

L'article L2113-6 dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Il est proposé que la commune de Saint-Aventin soit désignée en qualité de collectivité coordonnatrice du groupement de collectivités.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive exposée en séance et jointe à la présente.

M. le maire propose au conseil municipal,

- De décider de créer un groupement de collectivités entre les communes de Bagnères de Luchon, Saint-Aventin et Castillon de Larboust,
- D'accepter que la commune de Saint-Aventin soit désignée en qualité de collectivité coordonnatrice du groupement de collectivités,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de collectivités présentée en séance,
- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de collectivités.

#### **Questions/Observations des élus**

**M. GIMENEZ demande si - avec l'ascenseur valléen - la prise en charge des blessés sera adaptée.**

**M. le maire répond par l'affirmative mais il faut tout de même prévoir l'évacuation depuis l'arrivée de la télécabine à Luchon.**

**La prise en charge sera adaptée selon les cas.**

**M. GIMENEZ souhaite savoir si c'est la société ARINO qui a eu le marché avant la dernière saison.**

**M. le maire confirme.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide de créer un groupement de collectivités entre les communes de Bagnères de Luchon, Saint-Aventin et Castillon de Larboust,
- Accepte que la commune de Saint-Aventin soit désignée en qualité de collectivité coordonnatrice du groupement de collectivités,
- Approuve la convention constitutive du groupement de collectivités présentée en séance,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de collectivités.

**M. le maire présente la délibération**

Il précise qu'à la demande des représentants du personnel, il s'agit de supprimer ou mettre à niveau les régimes indemnitaires pour compenser les longues maladies ou de moins de trois mois.

M. le maire donne la parole à Mme POUYADOU (Service Ressources Humaines).

Elle précise que - dans un premier temps – il s'agit de supprimer la modulation qu'il y avait sur la maladie ordinaire sur les trois premiers mois car ce n'était pas appliqué d'une part pour les agents contractuels.

Les contractuels avaient un régime plus favorable que les titulaires et c'est strictement interdit.

Et on formalise par écrit le régime indemnitaire des contractuels en cas de maladie, c'est-à-dire qu'ils ont des conditions d'ancienneté pour que leur traitement soit maintenu, ça n'était pas appliqué jusqu'à maintenant, l'intégralité de leur traitement était maintenu ce qui n'était pas normal.

M. le maire indique que tout est ramené à un jour de carence.

Mme POUYADOU précise que le jour de carence est maintenu car obligatoire.

M. le maire rappelle que c'est à la demande des représentants du personnel et pour être en conformité avec les textes.

Mme POUYADOU indique qu'il s'agit d'appliquer les textes et cela a été vérifié par le centre de gestion.

**12. MODIFICATIONS DES MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSSEP).**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il souhaite modifier l'application du RIFSSEP telle que définie dans la délibération n°DEL20180021 du 23/03/2018, en supprimant la modulation de l'I.F.S.E. en fonction des absences.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11/08/2022, M. le Maire propose donc les modifications suivantes :

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11/08/2022, M. le Maire propose donc les modifications suivantes :

**A. Modulation de l'I.F.S.E. en fonction des absences (annule et remplace l'article A. de la délibération n°DEL20180021) :**

Ce paragraphe est désormais entièrement abrogé. L'I.F.S.E. n'est plus modulée en fonction des absences pour maladie ordinaire. Seule la journée de carence au caractère obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 subsiste.

L'IFSE est intégralement maintenue en cas de CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et en cas de maladie professionnelle.

**B. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.** (annule et remplace l'article B. de la délibération n°DEL20180021) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26/10/2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'I.F.S.E. sera maintenue intégralement : pendant les congés annuels, le congé pour maternité, le congé pour paternité, le congé pour accueil de l'enfant ou le congé pour adoption, de même que pour les autorisations d'absence, les décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical, et en cas de CITIS. Elle sera également maintenue en cas de Période de Préparation au Reclassement.
- L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire.
- Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié le 31/07/2021 et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat. En application du principe de parité, l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (taux plein).
- L'I.F.S.E. sera intégralement supprimée en cas de :
  - Congé de longue maladie, congé de maladie longue durée, congé de grave maladie
  - disponibilité (excepté disponibilité d'office pour maladie : l'IFSE suit le traitement)
  - service non-fait, grève
  - suspension, exclusion temporaire de fonctions
  - congé parental, congé de présence parental, congé de solidarité familiale
  - congé de formation.

**C. Cas des agents contractuels de droit public :**

Monsieur le Maire notifie à l'assemblée qu'il convient de préciser en outre, la règle de droit relative au traitement des contractuels en congé pour indisponibilité physique.

L'agent contractuel bénéficie, sur présentation d'un certificat médical, d'un congé de maladie ordinaire rémunéré en fonction de son ancienneté (décret n°88-145 du 15/02/1988) : pour bénéficier d'un congé de maladie ordinaire, l'agent contractuel de droit public doit justifier d'au moins 4 mois de services.

- Avant 4 mois : pas de traitement
- Après 4 mois : 2 mois de traitement (1 mois à PT + 1 mois à ½ tt)
- Après 2 ans : 4 mois de traitement (2 mois à PT + 2 mois à ½ tt)
- Après 3 ans : 6 mois de traitement (3 mois à PT + 3 mois à ½ tt)

Est pris en compte l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité ou de l'établissement ayant recruté l'agent, même s'il y a eu interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption ait été inférieure à 4 mois. Le congé de maladie ordinaire ne peut être accordé au-delà de la période d'engagement restant à courir en CDD.

En ce qui concerne le régime indemnitaire des agents contractuels, Monsieur le Maire propose qu'il soit maintenu dans les mêmes proportions que pour les agents titulaires, en tenant compte de l'ancienneté précédemment mentionnée.

- Avant 4 mois : Suppression de l'IFSE
- Après 4 mois : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement (1 mois plein + 1 mois à ½)
- Après 2 ans : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement (2 mois plein + 2 mois à ½)
- Après 3 ans : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement (3 mois plein + 3 mois à ½)

Pour compenser la perte de salaire pendant l'arrêt maladie, les agents contractuels percevront les indemnités journalières de la CPAM.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE pour les agents titulaires et contractuels momentanément indisponibles pour maladie entrent en vigueur à compter du 1/09/2022 de la manière suivante :

- |   |             |
|---|-------------|
| - CMO n'impliquant pas le demi-traitement = | MAINTIEN    |
| - CMO impliquant le demi-traitement =       | ½ IFSE      |
| - CITIS =                                   | MAINTIEN    |
| - CONGÉ maternité / paternité =             | MAINTIEN    |
| - Maladie professionnelle =                 | MAINTIEN    |
| - P.P.R. =                                  | MAINTIEN    |
| - Disponibilité pour maladie =              | ½ IFSE      |
| - CLM / CLD / CGM =                         | SUPPRESSION |
| - SUSPENSION / SERVICE NON FAIT =           | SUPPRESSION |
| - Disponibilité =                           | SUPPRESSION |
| - Congé parental =                          | SUPPRESSION |
| - Congé formation =                         | SUPPRESSION |

#### **Questions/Observations des élus**

**M. FERRE pense qu'il y a une phrase incorrecte dans la rédaction : « seule la journée de carence au caractère obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 subsiste le premier jour d'arrêt ».**

**M. FERRE pense que la phrase s'arrête à « subsiste ».**

**Mme POUYADOU indique que la journée de carence correspond au premier jour d'arrêt.**

**Il est décidé de supprimer « le premier jour d'arrêt » dans la rédaction.**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide que les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE pour les agents titulaires et contractuels momentanément indisponibles pour maladie entrent en vigueur à compter du 1/09/2022 selon les modalités exposées en séance.

**M. le maire présente la délibération**

**Il indique qu'il s'agit de compenser les agents qui ont participé à la mise sous pli avec une enveloppe allouée par l'Etat.**

**M. le maire donne la parole à Mme TORCHIN PAVONE (secrétariat général) Elle précise à l'assemblée qu'une somme forfaitaire est attribuée par la Préfecture et cette somme est ensuite divisée au prorata par le nombre d'agents et le nombre d'heures effectuées par chacun d'entre eux. Un état a été dressé par Mme POEYS (responsable des élections) qui sera transmis au service ressources humaines puis à la trésorerie pour suite à donner.**

**La délibération est présentée à ce conseil car il convenait d'attendre le versement de la somme pour ne pas faire d'avance au niveau du budget.**

**13. INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les élections présidentielles se sont déroulées les dimanches 10 avril et 24 avril 2022.

Dans le cadre de ces élections, une convention en date du 02/03/2022 a été conclue, entre les services de l'Etat et la commune de Bagnères de Luchon, en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-213 du 08/03/2001, ceci afin de confier au maire de Bagnères de Luchon l'exécution des travaux de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) du canton de Bagnères de Luchon.

La collectivité était alors chargée de faire appel au personnel nécessaire, selon les modalités qui lui paraissaient les plus adaptées à la situation locale.

La collectivité a sollicité en priorité ses agents, ainsi que des personnels extérieurs pour effectuer au mieux ces travaux d'exécution.

Il appartient donc à la mairie de Bagnères de Luchon d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales et d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur pour les 70 personnes concernées.

La préfecture délèguera une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de mise sous pli.

Les crédits délégués à la commune le seront dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections présidentielles de 2022 x 0,30 €uros avec une majoration de 0,04 centimes par candidat supplémentaire au-delà de 6 candidats.

Un avenant à la convention en date du 06/05/2022 précisait que cette dotation serait majorée de la façon suivante : - nombre d'électeurs x 0,33 €uros avec une majoration de 0,05 centimes par candidat supplémentaire

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à rémunérer les personnels de la collectivité ainsi que les personnels extérieurs, pour les travaux effectués lors de la mise sous pli des élections présidentielles.

L'indemnité attribuée est fixée par un récapitulatif fourni par la personne désignée pour le suivi des opérations de mises sous pli.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif des personnels, avec le montant des sommes à payer. La liste sera arrêtée, datée et signée par le maire.

Les agents extérieurs à la mairie percevront cette rémunération en qualité de vacataire. Un contrat sera édité et signé pour chacun.

Par ailleurs, cette indemnité ne peut être cumulée, pour les tâches de mise sous pli, avec le bénéfice d'indemnités ou de compensations allouées pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence liées à l'organisation des journées électorales.

M. le maire propose de l'autoriser à établir les documents nécessaires au paiement des personnels, comme exposé en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise M. le maire à établir les documents nécessaires au paiement des personnels, selon les modalités exposées en séance.

**M. le maire présente la délibération**

**Le premier emploi correspond à un responsable du service état-civil.**

**M. le maire indique aux élus qu'un agent du service de l'état-civil a demandé sa mutation dans une mairie plus proche de son domicile. Ceci va désorganiser le service état-civil qui est très sollicité en ce moment, il faut donc pouvoir remplacer cet agent.**

**Le second emploi concerne le recrutement d'un DGA pour assurer les tâches de direction générale des services en collaboration avec le ou la DGS et assurer la sécurité et le conseil aux élus.**

**Le troisième emploi correspond à la création d'un poste de DAF, poste vacant depuis 2020.**

**M. le maire précise que le poste est ouvert mais si on veut pouvoir élargir les recrutements il faut avoir la possibilité de chercher dans toutes les catégories puisque c'est principalement ciblé sur des fonctionnaires.**

**14. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (PREVISION 01/09/2022).**

**Rapporteur : M. le maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à des créations de postes devenues nécessaires pour de futurs recrutements.

Cette réactualisation est effectuée à partir du dernier tableau des effectifs du 1/07/2022.

- Considérant la nécessité de créer les postes suivants, à compter du 1/09/2022 :

Filière administrative :

**1 emploi de Responsable Etat Civil, titres d'identité, cimetières et accueil** (C.E. : adjoints administratifs) à temps complet pour renforcer le service Accueil de la Ville suite au départ d'un agent, et dont les missions seront les suivantes :

- Organiser toutes les démarches du service état-civil, encadrer le service,
- Assurer la veille juridique et mettre à jour les procédures existantes,
- Suivre les contrats de renouvellement ou mises à jour (etc...) nécessaires des logiciels utilisés dans le service.
- Commander les matériels nécessaires au service (registres d'état-civil, livrets de famille...)
- Organiser toutes les démarches nécessaires à la gestion des cimetières (ventes, travaux, reprises de concessions, ...),
- Gérer le recensement de la population,
- Gérer, en lien avec la responsable du pôle action éducative, les inscriptions aux écoles en centralisant les dossiers et pièces et en les intégrant au logiciel BL Enfance.

**1 emploi de D.G.A.** (grade : attaché principal) : ce poste a été ouvert par délibération en date du 29/07/2020. Cette délibération en précise les missions :

- Assurer la direction générale des services en collaboration avec le/la D.G.S.
- Assurer la sécurité administrative, juridique et financière de la collectivité
- Assurer le conseil aux élus et préparer les conseils municipaux
- Participer à la conception et à la réalisation des grands projets de la collectivité
- Assurer la coordination des services municipaux.

**1 emploi de Directeur/Directrice des Affaires Financières** (grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) : ce poste est vacant depuis le 8/09/2020. Afin de pouvoir élargir le recrutement, cette délibération ouvre le poste au grade sus-mentionné.

Ces emplois seront occupés prioritairement par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans compte tenu du besoin des services pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs, après information au Comité technique dans sa séance du 5 août 2022, se trouve modifié, en date du 30/06/2022, de la façon suivante (voir annexes).

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le tableau des effectifs en découlant, tel que présenté en séance.



#### **Questions/Observations des élus**

Mme CAU évoque le poste de DGA pour lequel il est mentionné « Assurer la direction générale des services en collaboration avec le/la D.G.S. ». Elle demande s'il y a un/une DGS.

M. le maire répond qu'officiellement il y a une DGS qui n'est plus en fonction c'est en particulier pour cela qu'il nous faut un/une DGA qui assumera principalement les mêmes tâches.

Mme CAU demande si la DGS va revenir.

M. le maire répond qu'il n'est pas prévu que la personne qui occupait le poste de DGS revienne.

Une fois que le tableau sera mis à jour et que l'emploi sera vacant un poste sera ouvert pour un DGS.

M. FERRE indique qu'elle n'est plus en service mais toujours en fonction.

M. le maire répond par la négative, elle est suspendue de ses fonctions.

M. FERRE demande quel est le cadre légal qui autorise à ce que l'offre d'emploi de DGA soit proposée sur quatorze jours, la réglementation prévoit que les offres d'emploi soient sur un mois au minimum.

M. le maire indique que cette observation sera remontée au service ressources humaines.

M. FERRE indique qu'il faut retirer l'annonce et en publier une autre.

M. le maire indique qu'elle sera modifiée.

M. le maire précise que les élus disposent en annexe du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs découlant des créations tel que présenté en séance.

#### **M. le maire présente la délibération**

**Il précise qu'il s'agit de trois agents contractuels en poste (espace public, parcs et jardins) qui donnent satisfaction et dont les contrats se terminent mais pour pouvoir les prolonger il faut créer de nouveaux contrats.**

#### **15. CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : M. le maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services propreté urbaine et parcs et jardins, à savoir respectivement, l'entretien quotidien des espaces publics et l'entretien des parcs et jardins,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement de :

-deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service propreté ;

-un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Parcs et Jardins.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics et des parcs et jardins à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-I.1° de la loi du 26/01/1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture de ces postes non permanents selon les modalités exposées en séance et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les contrats et documents afférents.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture des postes non permanents selon les modalités exposées en séance autorise M. le maire à signer les contrats et documents afférents.

### Intercommunalité

#### **M. le maire présente la délibération**

**Il s'agit d'une régularisation en ce qui concerne la mise à disposition de personnels à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence ALAE.**

**En 2020 la compétence périscolaire a été transférée à la communauté de communes. La convention de mise à disposition qui règle les détails du remboursement des salaires des agents par la communauté de communes n'a pas été faite.**

**Cela représente 180.000 euros.**

#### **16. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ALAE.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonne, par délibération du 04 décembre 2018 a définie d'intérêt communautaire la création, la gestion et l'animation des accueils de loisirs périscolaires, primaires et maternelles, déclarés en ALAE et agréés par la CAF et la DDCS,

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune de BAGNERES DE LUCHON a souhaité transférer la compétence périscolaire pour la rentrée 2020.

Pour formaliser ce transfert de compétence, il convient d'établir des conventions de mise à disposition de personnels entre la commune de BAGNERES DE LUCHON et la communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

M. le maire donne lecture des projets de convention.

M. le maire propose à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de personnels des communes à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence ALAE.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnels des communes à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence ALAE.

### Urbanisme

#### **M. le maire présente la délibération**

**Il rappelle que la région est en train de recréer une ligne SNCF et dans ce cadre, il est obligatoire qu'une enquête publique se tienne.**

**Cette enquête est ouverte depuis le 4 août 2022.**

**La décision du conseil sera reportée sur le registre de l'enquête publique.**

**M. le maire indique à l'assemblée qu'il estime qu'il s'agit d'une bonne chose. Il rappelle que Mme DELGA, présidente de la région est venue et qu'il y a un retard dans le projet. Le premier train est prévu en 2025.**

#### **17. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE SNCF DE MONTREJEAU A BAGNERES DE LUCHON.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que, par Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2022, une enquête publique est ouverte depuis le vendredi 5 août 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de modernisation de la ligne SNCF de Montréjeau à Bagnères de Luchon, déposée par SNCF Réseau.

Cette opération présente un intérêt majeur pour la commune et le territoire car :

Bagnères de Luchon étant une commune thermale et touristique, la modernisation et la remise en fonction de la ligne SNCF Montréjeau-Luchon contribuera au développement, à l'attractivité

et à l'équilibre de notre territoire. Il s'agit ainsi de fournir le meilleur service et garantir une sécurité des circulations, une ponctualité et des tarifs adaptés à tous.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27, L. 181-1 et suivants, R. 181 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu que ce dossier prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux et propose des mesures pertinentes pour limiter les impacts du projet sur l'environnement,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'émettre un AVIS FAVORABLE au dossier soumis en enquête publique et à la réalisation de ces travaux.

#### **Questions/Observations des élus**

**M. GIMENEZ demande si la commune est la première à voter.**

**M. le maire répond que toutes les communes traversées par la ligne doivent voter, il estime que certaines ont déjà dû voter.**

**M. le maire indique à l'assemblée qu'il estime qu'il s'agit d'une bonne chose que le pays retrouve une ligne de chemin de fer, il rappelle que le conseil municipal doit donner son avis. Il rappelle que Mme DELGA, présidente de la région est venue et qu'il y a un retard dans le projet. Le premier train en circulation est prévu pour 2025.**

**Mme CAU demande si beaucoup de monde vient en mairie pour cette enquête.**

**M. LACOMBE indique que peu de monde se déplace.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au dossier soumis en enquête publique et à la réalisation de ces travaux.

#### **M. le maire présente la délibération**

**Il rappelle que depuis 2018, les actes d'urbanisme sont instruits par le pays et donne les tarifs appliqués jusqu'à ce jour ainsi que les nouvelles propositions de prix.**

**Cette demande est justifiée par le besoin d'embaucher du personnel et qu'il y a beaucoup de demandes à traiter.**

**M. le maire précise que si la commune reprenait l'instruction des permis de construire, par exemple, il faudrait recruter et cela reviendrait beaucoup plus cher.**

#### **18. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le Maire rappelle aux élus que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1er janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

M. le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

M. le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

M. le Maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20€
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (Cub)	60€
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80€
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120€
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130€
Coût d'un permis de démolir (PD)	80€

M. le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relative à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

M. le Maire propose aux élus de :

#### **DECIDER**

##### **Article 1**

-d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté en séance et annexé à la présente.

##### **Article 2**

-de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, **décide,**

##### **Article 1**

-d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté en séance et annexé à la présente.

##### **Article 2**

-d'autoriser M. le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

**M. le maire cède la parole à M. LACOMBE pour présenter la délibération**

Il précise qu'il s'agit de présenter le projet d'aménagement de la zone de l'ancien cynodrome de Luchon.

Une présentation sur écran du projet est proposée aux élus et commentée par M. LACOMBE.

Il souligne que le projet concerne essentiellement la maison de santé et le centre de dialyse qui sont des projets qui sont engagés.

Un cabinet d'architectes (maître d'œuvre) a travaillé depuis plusieurs mois et également un travail a été mené avec la communauté de communes qui est en train de consulter sa maîtrise d'œuvre pour la maison de santé.

Ce permis d'aménager est obligatoire et a été travaillé avec la communauté de communes.

**Points essentiels**

**Terrains concernés**: ceux à l'endroit de l'ex-cynodrome sur lequel ont été définies trois parcelles.

Le permis d'aménager est un peu plus large puisqu'il prend en compte les accès, les parkings et d'autres parcelles qui sont occupées par le CD31 et qui souhaitent agrandir leur impact et acquérir une parcelle complémentaire.

M. LACOMBE montre le parcellaire définit comme terrain d'assise pour les projets.

3 parcellaires différents : lot C : destiné au centre de dialyse.

Lot central qui est pour l'instant une réserve foncière plutôt à destination de logement social, aidé... qui est une demande de vente au CD 31.

Pour desservir la zone qui existe actuellement mais n'est pas utilisée en tant que route sera réaménagée à cet effet

Voie en sens unique pour ne pas recréer de sortie sur la rue Clément Ader et desservir toutes les parcelles concernées.

Il y a un double sens sur une partie car le SDIS et le CD 31 en ont besoin.

Sur l'ensemble on a des aménagements routiers, de réseaux, de plantations, de parkings (essentiellement pour le public et des parkings dédiés).

Les parkings dédiés à la maison de santé et/ou au centre de dialyse qui seront intégrés dans les parcellaires, et seront traités dans les programmes de travaux correspondants.

Un chemin piéton pour aller autour des zones (vue sur la montagne et le terrain d'aviation).

M. LACOMBE indique que l'ABF a souhaité avoir le moins possible de constructions d'impact visuel depuis la rue Clément Ader car il y a une vue montagne (sachant qu'on est à la limite de la zone d'intervention de l'ABF, il s'agit d'un avis simple).

Il y a des détails d'architectes qui figurent dans le permis d'aménager qui va être lancé s'il est délibéré favorablement afin que les réponses puissent être faites en connaissance de cause.

Des plantations d'arbres sont prévues dans le style des alignements d'arbres qu'il y a à Luchon et chaque parcellaire aura dans son cahier des charges des implantations et une floraison à faire ses propres plantations à faire. Ceci en fonction du type qui peut être fait et en fonction surtout des contraintes de l'aérodrome car il ne peut y avoir des arbres trop hauts.

**M. LACOMBE indique à l'assemblée que le document présenté aux élus va être envoyé à l'opérateur du centre de dialyse pour qu'il puisse le prendre en compte avec son maître d'œuvre (l'opérateur du centre de dialyse a déjà défini son maître d'œuvre) et il sera également joint à la consultation de la communauté de commune pour la maîtrise d'œuvre de façon à ce que toutes les contraintes puissent être prises en compte pour leur projet.**

**Il s'agit de projets sur des projections de types de sols qui pourraient être mis sachant qu'il y a des contraintes de parking – pas très important - pour le centre de dialyse et pour la maison de santé qui est plus conséquent.**

**Il y a des contraintes d'imperméabilisation des sols à faire à minima, il y aura plutôt des projets « verts » plutôt que des surfaces goudronnées.**

#### **Le calendrier**

**Si le projet est validé en séance, le projet va être déposé pour instruction, envoyé à la communauté de communes et à l'opérateur du centre de dialyse.**

**Le projet privé est déjà prêt, il faut simplement adapter les plans à ce qui va leur être transmis.**

**La communauté de communes est dans une logique de définition d'un maître d'œuvre pour la fin de l'année.**

**Il y aura une année d'études et une année de travaux pour avoir une maison de santé opérationnelle fin 2024.**

**M. LACOMBE va solliciter le service urbanisme pour faire réaliser le chiffrage des parcelles par les domaines pour savoir à quels prix il est possible de les vendre (4 parcelles).**

### **19. PERMIS D'AMENAGER DE L'AERODROME.**

**Rapporteur : M. le maire**

M. le maire rappelle aux élus que le cynodrome n'est plus utilisé dans sa fonction première. Il représente donc une des dernières réserves foncières libres de la commune, et de plus, propriété communale.

Ce permis d'aménager a donc pour but d'urbaniser cette surface en créant les voiries et les réseaux nécessaires à la construction de bâtiments.

Le programme des constructions contiendra deux projets médicaux :

- La Maison de Santé projetée dans le Luchonnais par la Communauté de Communes est donc prévue sur le lot B.
- Un centre de Dialyse, d'initiative privée, sur le lot A.
- Un lot C, dont le contenu n'est pas encore décidé.

**En termes d'espace public, le permis d'aménager crée :**

- Une voie d'accès à la zone, allant de la rue C. Ader jusqu'à l'arrière de la Gendarmerie, dans un environnement végétalisé et arboré.
- Un parking public, notamment à l'attention des parapentistes.
- Des parkings privés pour la Maison de Santé ainsi que le SDIS et le CD 31.
- Un espace vert en bordure de l'aérodrome sous forme de prairie pour profiter du paysage et de la vue sur l'aérodrome.
- Le maintien des liaisons douces existantes avec la possibilité de conserver l'accès à la rue de Badech pour les piétons et les cyclistes notamment.

M. le Maire vous propose donc d'adopter ce permis d'aménager, de l'autoriser à le signer et à le déposer au nom de la commune.

#### **Questions / Observations des élus**

M. FOURCADET en tant qu'élus aux sports demande si l'aire de posé des parapentes est impactée.

M. LACOMBE indique que dans la négociation et l'emprise, cela a été vu avec les parapentistes et différents clubs qui utilisent l'aérodrome et l'aire de posé des parapentes a été modifiée en fonction de la définition des parcelles.

Ils se poseront au-delà de la zone du nouveau parcellaire, juste derrière la clôture qui sera installée, c'est ce qui a été défini avec eux.

Sur le plan parcellaire du début, il y a les trois parcelles et entre la dernière parcelle (A qui fait 5300 m<sup>2</sup>) et le résidentiel, il y aura une bande quatre mètres en accord avec les parapentistes et clubs pour qu'ils puissent aller chercher leurs clients qui seront sur les parkings qui seront en face de cet aménagement.

Cela a été calé avant les études.

M. le maire précise que cela convient aux parapentistes.

M. GIMENEZ fait remarquer que c'est trop technique et que les parapentistes débutants sont partis dans le Luron.

M. LACOMBE indique que la discussion n'a pas été simple car quel que soit la solution proposée, le principe du vol libre et du posé à n'importe quel endroit est avancée.

Mme CAU demande s'il y a déjà des médecins pour la maison de santé.

M. le maire répond par l'affirmative, il s'agit d'un couple avec des enfants (en âges d'être scolarisés à Luchon), ils sont généralistes avec une orientation pour la médecine du sport pour M. et une orientation obstétrique pour Mme.

Ils sont en train de faire construire une maison à Montauban de Luchon.

M. le maire précise que la recherche de médecin est toujours d'actualité.

M. LACOMBE indique que, dans la maison de santé, il y aura un gros centre de radiologie notamment avec une IRM (1200 m<sup>2</sup> construits au total avec 350 m<sup>2</sup> dédiés à la radio).

M. le maire indique qu'il y aura des spécialistes qui vont assurer des consultations (ophtalmologie, cardiologie et dermatologie).

Mme CAU demande si les spécialistes vont s'installer ou faire des permanences.

M. le maire confirme.

Mme CAU souhaite savoir si le couple de médecin travaille ailleurs actuellement.

M. le maire répond par l'affirmative, ils sont à GUJAN MESTRAS et souhaitent changer, ils s'installeront dès que la maison de santé sera ouverte.

M. LACOMBE précise que la livraison de la maison de santé est prévue pour décembre 2024. Le projet privé sera probablement terminé avant. Les deux structures travailleront ensemble. A ce sujet, le principe d'une passerelle fermée en verre - entre les deux bâtiments - a été prévu et validé par l'ABF.

M. le maire indique aux élus que les deux maisons de santé de Saint Béat et Marignac n'ont pas de problème de recrutement de médecins et on constate un « appel d'air » avec la faculté de médecine de Toulouse, il y a des candidats, il faut les fidéliser.

M. GIMENEZ demande si ces trois maisons de santé ne sont pas trop près les unes des autres.

M. le maire ne peut en juger.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

-approuve le permis d'aménager exposé en séance,

-autorise M. le maire à le signer et à le déposer au nom de la commune.



## Ajout à l'ordre du jour

### **M. le maire présente la délibération**

*Il précise aux élus que le conseil départemental pourra peut-être participer également, il faut attendre la confirmation.*

*Une erreur dans le pourcentage de la subvention de la DRAC est relevée, il s'agit de 25 % en lieu et place de 35 %. La correction est notée et sera portée sur l'acte transmis au contrôle de légalité.*

### **19.bis DELIBERATION AUTORISANT LE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX ENVISAGES SUR L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION A BAGNERES DE LUCHON.**

**Rapporteur : M. le maire.**

M. le maire rappelle aux élus que la commune a lancé une opération de restauration du tympan de l'Eglise afin de permettre l'ouverture du portail central et rendre l'accès principal aux visiteurs et paroissiens.

Les travaux consistent en une intervention sur la façade d'ouvrage inscrit au patrimoine. Il s'agit de réaliser la rénovation du linteau au-dessus de l'entrée ouest de Notre Dame de l'assomption de Luchon.

M. le maire rappelle aux élus que l'opération est prévue au budget 2022.

Le coût total estimatif de ce projet est d'environ 75 000,00 euros HT.

M. le maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter la DRAC OCCITANIE pour l'obtention d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Montant HT</b>	<b>DRAC</b>	<b>Autofinancement</b>
	25 %	75 %
75 000 €	18 750 €	56 250 €

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- autoriser la réalisation des travaux indiqués ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- solliciter le concours financier de la DRAC pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise la réalisation des travaux tels qu'exposés en séance ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé en séance ;
- approuve le principe de solliciter le concours financier de la DRAC pour le montant de la subvention détaillée en séance ;
- autorise monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## 20. QUESTIONS DIVERSES.

### Thermes

Mme CAU souhaite connaître le nombre de curistes aux thermes.

M. le maire indique que l'activité est bonne et le prévisionnel pour le mois de septembre est bon, ce sera tendu, les capacités sont pratiquement pleines, M. le maire estime que les 6.500 curistes peuvent être atteints.

M. FERRE demande le chiffre au 11 août 2022 en réalisé.

M. le maire dispose du tableau de suivi mais pas en séance, il rappelle l'estimation pour l'année.

En septembre/octobre, il va y avoir des journées à 1200/1400 curistes par jour.

M. le maire indique à l'assemblée qu'il y a eu une augmentation du forfait (20 euros par cures) qui sera rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> juin, cela représente une augmentation d'environ 100.000 euros du chiffre d'affaires estimé.

Cela fera l'objet d'une décision modificative au conseil de septembre.

Mme CAU souhaite connaître la situation concernant l'avancement des travaux.

M. le maire indique que la collectivité est en contact très étroit avec Arénadour, le calendrier est respecté concernant les obligations de la commune.

M. le maire rappelle que la collectivité s'est engagée à remettre un établissement thermal aux normes techniques et sanitaires suivant un cahier des charges (vu par les élus).

M. le maire précise que du côté d'Arénadour il n'y a pas de retard particulier.

M. LACOMBE précise qu'Arénadour a eu un peu de retard au départ, il va être rattrapé, il y a eu un décalage de deux mois. Les plannings et équipes sont en train d'être réorganisés en conséquence.

Pour ce qui concerne la commune un certain nombre de choses ont été faites et sont réceptionnées, finies et validées. Les PV seront transmis à la prochaine réunion avec l'ARAC et Arénadour.

Il reste des choses à terminer pour décembre.

Il y avait des interrogations pour des fournitures de matériel car en ce moment c'est le cas partout, les entreprises ont des soucis de main d'œuvre et d'approvisionnement de matériel.

La fourniture des compresseurs était un problème important, cela est résolu.

La date - semaine 50 - pour tout terminer est prévue donc on reste dans l'année et l'engagement pris.

M. le maire rappelle que les délais sont bons et indique que ce sera cet hiver à partir du 15 octobre jusqu'au mois de mars qu'il y aura beaucoup de travail.

### Usine d'eau

M. le maire rappelle qu'il y a eu un article de presse précisant qu'Intermarché cédait l'usine d'embouteillage car il y a un déficit depuis trop d'années et une amélioration n'est pas anticipée.

L'usine a été vendue ou est sur le point d'être vendue au groupe Ogeu qui continuera à faire de l'eau de source tel qu'elle est exploitée mais qui va tripler les capacités de production sur des produits élaborés, des canettes, des sodas, des smoothies...

M. LACOMBE indique que ce groupe est connu pour son eau pétillante mais qu'il fait beaucoup d'autres choses, il y a un bon développement.

Il y aura confirmation en septembre.

*Il précise qu'il a rencontré les représentants du groupe, ils veulent être opérationnels en avril 2023 avec une nouvelle chaîne d'embouteillage. Il y aura un gros besoin d'eau potable (environ 150.000 m3 d'eau par an).*

*M. le maire précise qu'en ce qui concerne l'eau minérale, il y a toujours une recherche en cours, c'est la dernière saison de forage.*

*Ce n'est pas contractuel mais, si de l'eau minérale est trouvée, elle sera commercialisée.*

*M. LACOMBE indique que l'objectif est de 100 millions de canettes par an. Il faut les approvisionner vides et les évacuer lorsqu'elles sont pleines cela fait un trafic important.*

*Il a été fortement suggéré au groupe Ogeu de prendre contact avec les services de la présidente de région puisque la voie ferrée passe devant l'usine, pour voir comment les expéditions pourraient se faire via le train.*

*M. le maire indique que l'accroissement de production, si le démarrage se fait au 01 avril, représente environ 20 à 25 camions supplémentaires par jour.*

*M. LACOMBE indique que les représentants du groupe Ogeu ont indiqué qu'ils pensaient créer 15 emplois sur Luchon.*

*M. le maire précise que la société souhaite employer des Luchonnais (via Pôle Emploi), il faut donc le faire savoir.*

*M. FERRE souligne qu'il s'agit là d'une très bonne nouvelle pour l'emploi local.*

*Il indique toutefois que s'il n'y a pas d'eau minérale trouvée, c'est un projet qui n'aura aucun bénéfice pour la mairie de Luchon.*

*M. le maire précise excepté la vente d'eau.*

*M. FERRE indique que la vente d'eau va concerner le gestionnaire.*

*Les taxes additionnelles reviendront dans le budget de la ville mais c'est résiduel par rapport au revenu précédent de l'eau minérale.*

*M. le maire répond que c'est certain et tout est fait pour trouver de l'eau minérale.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à FIN DE SEANCE A 20 h 44.**